

**Réunion du Conseil Municipal de la Commune,
du 16 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SYLVAINS-lès-MOULINS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Lydie REBER, maire.

Convocation 23/02/2021

Affichage le 23/02/2021

Présents :

Mesdames Lydie REBER, Stéphanie ALBERICCI, Laurence LAROCHE, Marie Claude GUICHEUX, Adèle COMELLAS, Sandrine COCAGNE, Brigitte DURAND, Anne-Marie BONNARD-MOTYL, Marie-Reine REYNAUD, Marie-Claude GUICHEUX

Messieurs : Sylvain ALLEAUME Philippe BACCARO, Pascal GRET, Pierre BACHELET, Damien QUEVERDO, Jean-Claude DERYCKE, Thibaut NEVEU, Christophe VANDEWALLE, Erik SIMON,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BONNARD-MOTYL

Présentation du Compte de Gestion 2020 :

Madame le Maire présente les résultats 2020 en dépenses, recettes, les mandats et titres émis en 2020. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte de Gestion 2020.

Vote du Compte Administratif 2020

Quelques précisions sur les dépenses d'investissement pour un montant total de 116 181.83 euros
Entre autres ont été réalisées les opérations suivantes :

- Emprunts en euros : 48 645.97 €
- Informatique : 5 272.71 €
- Enfouissement lignes (électriques, l'enfouissement des lignes télécom passent en fonctionnement) : 13 512 €
- Plantations d'arbres : 2 234.54 €
- Mise aux normes salles des fêtes : 5 791.20 €
- Mises aux normes couverture incendie : 15 415.68 € avec un report de 24756 sur 2021 en restes à réaliser et l'encaissement d'une subvention de 11 834 € avec un report de 24990 € en 2021 à toucher sur les travaux à venir.
- Opérations de voirie : 19 490.4 €
- Achat d'outillage : 2 874 :5€

Il est ressorti un montant de 170 734.07 € en recettes pour la section investissement.

La crise COVID a bien entendu été responsable de dépenses en fonctionnement d'un manque de recettes. 3 000 euros de masques, gel hydro alcoolique et visières (personnel et enfants de l'école) et pas de retour sur la location de la salle des fêtes, l'année 2021 ne s'annonce pas mieux.

Précision : L'Intercommunalité à pris en charge une première commande de masques.

Résultat d'investissement en excédent de **54 552.24€**

Résultat de fonctionnement : **206 513.57€**

Total : 261 065.81€

Mme le Maire quitte l'assemblée et laisse la parole à Mme Marie-Reine REYNAUD, doyenne d'âge.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **870 845.26€** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : **206 513.57€**
Résultat reporté N-1 : **664 331.59€**
Résultat à affecter : **870 845.26€**
Solde d'exécution de la section d'investissement : - **6 325.08€**
RAR Dépenses : **24 756.00€**
RAR Recettes : **24 990.00€**
Besoin de financement : - **234.00€**
En réserve au compte 1068 (investissement) : **6 091.08€**
Report en fonctionnement au compte R002 : **864 754.18€**

Après délibération, le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme le Maire fait lecture des propositions budgétaires pour l'année 2021.
Les membres du conseil municipal prennent connaissance des dépenses de fonctionnement s'élevant à 756 023.00€ et des recettes à 1 567 683.18€
Le report de l'année antérieure étant de 864 754.18€
La section d'investissement s'équilibre à 184 868.08€ en dépenses et recettes.

Les propositions budgétaires 2021 présentées aux conseillers :
Section de fonctionnement en dépenses est proposée pour un montant de 756 023 € montrant :

Chapitre 011

- dépenses à caractères générales : 195 973 €

Chapitre 012

dépense de personnel : 141 300 €

Chapitre 65

- indemnités : 52 000 €
- service incendie : 26 663 €
- Syndicat scolaire : 160 000 €
- CCAS : 25 000 euros

Face à ces dépenses nous prévoyons 702 929 € de recettes auxquelles viennent s'ajouter le résultat reporté 2020.

Un virement de 120 585€ est prévue à la section investissement qui sera équilibrée à : 198 381, 08€.

Les investissements prévus :

Les restes à réaliser : bouches incendie pour 24 756 €
L'installation de trois bâches incendie : 30 000 €
Le chauffage de l'église de Coulonges : 18 000 €
La peinture des façades de l'école : environ 23 000 €
Une provision pour l'entretien des chemins : 10 000 €
Programme d'enfouissement des lignes : en investissement 20 750 € et 15 000 € en fonctionnement.
Programme d'étude sur la restauration des locaux de Coulonges : 15 000 €
Logiciel pour la gestion des cimetières : 5 000 €
Achat ou restauration du chenil, achat de défibrillateurs et outillage : 8 000 €

TAXE D'IMPOSITION :

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux les taux d'imposition de l'année écoulée soit :

- Taxe Foncière 11.48%
- Taxe Foncière Non Bâti 23.40%

Mme le Maire précise qu'en raison de la redescente de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le taux de TFPB communal est rebasé à compter de 2021.

Le taux de TFPB communal de référence comprend désormais le taux de la commune 2020 + le taux de TFPB départemental 2020 qui était de 20.24%.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prévoir d'augmentation pour cette année, et vote un taux de TFPB de **11.48% + 20.24% soit 31.72%**.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour appliquer cette décision.

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION COMPETENCE MOBILITE INSE 27

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les EPCI ont à se positionner avant le 31 Mars 2021 sur leur souhait ou non de devenir AOL et de s'emparer de la compétence Mobilité pour un exercice effectif au 1^{er} Juillet 2021.

L'Interco Normandie Sud Eure par délibération en date du 16 Décembre 2020 a décidé de prendre la compétence Mobilité afin de devenir « Organisatrice de la Mobilité locale » sur son périmètre.

Cette décision s'appuie sur les fondements de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite LOM, qui a pour ambition de supprimer les « zones Blanches de la mobilité. Pour ce faire l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Madame le Maire précise :

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par l'INSE (transfert de compétence des communes membres à l'INSE) :

- Devenue AOML (Autorités Organisatrice la Mobilité Locale) au 1^{er} juillet 2021, l'INSE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal
- La compétence Mobilité permet à l'INSE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » ; il n'y a aucune obligation pour l'INSE (par exemple, proposer un service de location de vélos à assistance électrique sera possible mais pas obligatoire).
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à l'INSE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers l'INSE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres.
- Cette prise de compétence par l'INSE est sans incidence sur les services de Mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS)

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par l'INSE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Normandie qui l'exercera par substitution sur le territoire de l'INSE à compter du 1^{er} juillet 2021.
- L'INSE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- L'INSE pourra agir sur la Mobilité via 'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.

➤ Les communes pourront continuer à proposer un service de Mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Au regard de ces éléments et suite à la décision de l'Interco Normandie Sud Eure, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter la prise de compétence Mobilité par l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE
- D'adopter la modification statutaire de l'INSE prenant en compte cette nouvelle compétence

Mme le Maire après avoir présenté la proposition de l'INSE27, ouvre le débat. Elle précise qu'il n'y a pas d'interlocuteur pour répondre à nos questions concernant le transport scolaire avec le fonctionnement actuel. Les conseillers acceptent la prise de compétence MOBILITE par :

6 absentions – 13 POUR – 0 CONTRE

COMPOSITION DE LA CLECT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 25 novembre dernier, l'assemblée a validé la composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée) qui devra être constituée d'un membre de chaque commune membre de l'INSE27.

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges qui peuvent être transférées des communes vers l'Interco.

Le conseil municipal nomme M. GRET Pascal.

RENOUVELLEMENT des CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux

DECIDE :

Article unique : La commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation.

ANNULATION DES TAXES FUNERAIRES

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L.2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur

certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal.

En outre, l'article L.2331-3 du CGCT prévoyait quant à lui que le produit de ces taxes puisse être intégré aux recettes fiscales de la section de fonctionnement des communes.

Mme le maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a supprimé, via son article 121, les taxes communales sur les opérations funéraires.

Donc depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les arrêtés municipaux instaurant/fixant les tarifs de ces taxes étant réputés caduques seront annulés. La commune ne percevra plus de taxes funéraires hormis l'achat de concession funéraires ou cinéraires.

MUTUELLE AGENTS

Mme le Maire demande le report de cette décision à une prochaine réunion n'ayant pas tous les éléments en sa possession.

Les conseillers acceptent.

REMBOURSEMENTS LOCATIONS Salle des Fêtes – COVID-19

Mme le Maire signale au conseil que suite aux protocoles sanitaires du COVID-19 et le maintien de la fermeture des salles des Fêtes ou Polyvalentes jusqu'au 01 juin 2021, il est demandé aux conseillers l'autorisation de rembourser les locataires.

Les locataires ont été informés dans un délai raisonnable et ont accepté cette décision.

Après délibération les conseillers à l'unanimité acceptent et donnent pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les remboursements de toutes les locations jusqu'à complète réouverture des locations et fin de la pandémie.

Les conseillers donnent pouvoir à Mme le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le maire demande au conseil municipal d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour :

Mme le Maire expose au conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'Investissement : 3 333.33€
- En section de fonctionnement : 0.00€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

- ENCAISSEMENT DE CHEQUE GROUPAMA

Mme le Maire demande aux conseillers la possibilité d'encaisser un chèque de 823.68€ de GROUPAMA correspondant au remboursement des réparation du pilier du Pont du Moulin du Coq.

- Mme le Maire propose de fixer une date pour la commission TRAVAUX au 31 mars 2021 à 17h00 à la Mairie.
- **CONVENTION BIBLIOTHEQUE**
Mme le Maire rappelle le transfert de la Bibliothèque par l'Interco Normandie Sur Eure depuis le 1^{er} janvier 2018. La Bibliothèque et son personnel anciennement de gestion intercommunale, est reprise par la Commune de Mesnils-sur-Iton, étant propriétaire de l'équipement.
Afin de maintenir le niveau de service public culturel et de permettre aux habitants des collectivités voisines de bénéficier de la gratuité, il convient par convention de définir les modalités de participations financières des communes concernés.
Concernant notre commune, la quote-part correspond à 4.07€ par habitants (INSEE 2018) liée à l'estimation des frais de fonctionnement (personnel + charges) soit 40 000.00€/an.
Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2021, et est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Mme le Maire informe les conseillers qu'un trou s'est formé sur le bas-côté de la route « Rue de la Brossue » à l'entrée de la Millerette, qui semble-t-il serait une marnière avec le risque de dangerosité pour la route. Les ouvriers l'ont sécurisé avec de la rubalise et prit un arrêté. Un signalement a été fait auprès de la Préfecture, service des cavités souterraines, le service de la DDTM est venu sur place et nous a transmis des coordonnées de Bureaux d'études.
M. ALLEAUME demande si le service VOIRIE de l'INSE27 ne pourrait pas prendre en charge les frais.
- Mme le Maire présente un tableau pour les permanences des 2 tours de scrutins des élections Départementales et Régionales qui auront lieux le 13 et 20 juin 2021.
- Christophe VANDEWALLE, délégué du SEPASE, informe les conseillers que le SEPASE se doit de veiller à l'entretien rigoureux de ses installations et aux investissements nécessaires à la réalisation de cet objectif pour la production et la distribution d'eau potable, et respecter la stricte application des exigences croissantes sur les plans réglementaires et environnemental. Pour ce faire le SEPASE se doit d'augmenter la tarification au m³ de l'eau potable. Un courrier sera envoyé à chaque utilisateur pour information.
- Mme DURAND Brigitte informe les conseillers que le COMITE des FETES s'est réuni et qu'un nouveau bureau a été élu :
Président : M. BOULAN
Trésorier : M. CASTEL R.
Secrétaire : Mme DURAND B.
- M. VANDEWALLE demande si la poste a donné des nouvelles concernant le remplacement de la boîte aux lettres au Gérier. Réponse : aucune nouvelle de la Poste de Conches en Ouche.

La séance est levée à 21h25